

Election : dans le cadre de l'élection « Miss France 2011 »
Délégation : Tel : Fax : Mail :

FORMULAIRE D'INSCRIPTION : La prise en compte effective de l'inscription implique que le présent formulaire et le règlement de l'élection soient signés sur chaque page accompagnés de la photocopie de la pièce d'identité et d'un justificatif de domicile (EDF).

Je soussignée, atteste de l'exactitude des informations fournies ci-après :

Nom Prénoms

Date et lieu de Naissance Age

N° Sécurité sociale :

Nationalité

Adresse personnelle :

Ville CP Tél domicile

Tél. Portable adresse mail :

Avez vous un blog ou un site Internet ? Si oui, à quelle adresse ?

Profession ou études en cours :

Etes vous titulaire du Baccalauréat, si oui dans quelle section ?

Votre ambition dans la vie :

Langues étrangères parlées et niveau.....

Profession des parents :

Nombres de frères et sœur :

Vos Loisirs : Les sports pratiqués (à quel niveau) :

Vos lectures : Vos goûts musicaux :

Jouez-vous d'un instrument de musique ? Si oui, lequel, depuis combien de temps ?

Vos qualités en 3 adjectifs :

Intervenez vous auprès d'une association caritative, si oui laquelle ? :

Avez-vous déjà participé à un concours de beauté ? Avec quelle organisation ?

Si oui, indiquer les Dates lieux et titres: ?

Avez-vous déjà voyagé ? Si oui, dans quel(s) pays ?

Avez-vous une imperfection physique ? Si oui, laquelle ?

Etes vous inscrite dans une agence de mannequin, si oui laquelle ?

Hauteur sans talons Taille confection Pointure.....

Couleur des yeux Couleur des cheveux

Si je suis la gagnante de la présente élection : je confirme ma volonté de participer :
à l'élection régionale :

Si je suis élue gagnante de l'élection Régionale je confirme ma volonté de participer :
à l'élection nationale de MISS FRANCE en décembre prochain dans le respect des conditions d'admission et règles du concours qui me seront communiquées
préalablement à l'élection nationale.

J'accepte expressément que la Délégation collecte, enregistre et conserve, aux fins de me convier à assister et/ou à participer à des élections régionales ou nationales ou à des émissions de télévision, les informations à caractère nominatif et/ou personnel me concernant et j'autorise la Délégation à communiquer lesdites informations à la Société Miss France à ces mêmes fins, étant précisé que je reconnais avoir été informée de l'existence d'un droit d'accès, de régularisation et/ou de retrait concernant lesdites informations ainsi que de la faculté de m'opposer à la transmission de telles données qui pourra s'exercer auprès de la Délégation :
et de la société Miss France par courrier à l'adresse : 10 rue Torricelli 75017 Paris.

Je certifie n'avoir jamais participé et je m'interdis formellement de participer à tout autre concours ou manifestations non homologués par la Société Miss France avec des organisateurs utilisant abusivement les mêmes vocables. Je m'engage à NE PAS FAIRE USAGE DE MON TITRE (pour quoi que ce soit) et quel que soit le millésime sans L'AUTORISATION ECRITE DE LA SOCIETE MISS FRANCE ou de son ou sa représentante.

Je certifie avoir pris connaissance du règlement de l'élection, y adhérer et remplir pleinement ses conditions, sans réserves.
Ecrire « je le certifie »

Je déclare savoir l'importance de fournir des informations sincères et exactes pour la bonne intégrité du déroulement de l'élection. J'ai conscience que toute information inexacte serait susceptible d'occasionner un grave préjudice à l'élection et à ses organisateurs que je devrai alors assumer.

Fait à Le (date)

Ecrire de votre main : JE LE CERTIFIE, LU ET APPROUVE, BON POUR ACCORD

Signature de la Candidate Signature des parents titulaire des l'autorité parentale en cas de minorité

Initiales de la Candidate :
Initiales des Parents titulaires de l'autorité parentale :

REGLEMENT DE L'ELECTION EN REGION

L'élection régionale (laquelle peut comporter le cas échéant des élections primaires locales et/ou départementales) a pour finalité de voir élire à l'échelon régional la jeune femme la plus représentative de la beauté et de l'élégance au niveau de cette région, susceptible de pouvoir se présenter, en tant que miss régionale élue, à l'Election nationale « Miss France 2011 », dès lors qu'elle en remplit toutes les conditions d'admissibilité.

1 – Conditions de candidature et d'admission

L'inscription à l'élection est gratuite. Pour être pris en compte, tout dossier d'inscription doit être dûment complété et signé par la candidate accompagné d'une copie de la carte d'identité ou du passeport français et d'un justificatif de domicile (quittance EDF).

Compte tenu de la représentativité requise au plan régional en terme de beauté, d'élégance et de moralité, la candidature et la participation à l'élection impliquent pour chaque candidate qui s'y présente de pouvoir répondre aux conditions suivantes :

- pouvoir justifier d'une résidence dans le département ou la région d'élection; toute domiciliation fictive entraînant son élimination ou l'annulation de son élection, et (i) travailler ou (ii) étudier dans le département ou la région d'élection. La Candidate devra pouvoir justifier de ces conditions au Délégué et pouvoir être jointe à un numéro de téléphone. Une même candidate ne peut pas se présenter aux élections dans deux régions différentes au cours de la même année ;
- être née de sexe féminin ;
- être de nationalité française ;
- être née entre le 1er novembre 1985 et le 1er novembre 1992 ;
- être d'une taille minimum d'1m70 sans talons ;
- ne pas porter de tatouage voyant, ni de piercing ;
- être célibataire, ne pas être, ni avoir été mariée ou pacsée, ne pas avoir eu ni avoir d'enfant ;
- ne pas avoir participé à des concours nationaux et/ou internationaux similaires ou identiques au concours Miss France et/ou à des concours contraires aux valeurs de Miss France et/ou de la marque Miss France ;
- ne pas avoir participé à des séances photos, captations audiovisuelles et/ou tout type d'évènements susceptibles de permettre une exploitation auprès du public d'images dans lesquelles la Candidate apparaîtrait totalement ou partiellement dénudée et/ou d'images la représentant à caractère érotique et/ou pornographique ;
- ne pas avoir utilisé et/ou permis d'utiliser le titre gagné dans le cadre des concours locaux et/ou régionaux et/ou les attributs afférents à ceux-ci (écharpes, couronne, etc.) à des fins de propagande ou militantisme politique, idéologique ou religieux ;
- bénéficier d'une excellente réputation et moralité et ne pas avoir fait ni faire l'objet d'aucune poursuite et/ou condamnation pénale ; ne pas avoir eu recours à la chirurgie plastique (exception faite d'une chirurgie uniquement réparatrice) ;
- ne pas avoir été précédemment élue miss régionale, et ce y compris en cas de changement de domiciliation régionale ; une candidate n'est plus admissible à l'élection, dès lors qu'elle aurait déjà participé au moins trois fois à une élection régionale.

Si l'élection régionale est précédée d'élections primaires (locales ou départementales) : les conditions de candidature et d'admission sont valables à toutes les étapes de l'élection régionale ; seules les élues et leurs dauphines ayant participé à ces élections primaires pourront se présenter à l'élection régionale. Toutefois, les candidatures libres sont acceptées jusqu'à l'élection régionale comprise, sous réserve qu'elles remplissent les conditions d'admission, dès lors que les candidates ont été empêchées de participer aux élections précédentes pour juste motif (absence pour accident, maladies, examens scolaires...) et que le nombre de candidatures libres ne perturbe pas le bon déroulement de l'élection, l'appréciation de la possibilité de poursuite ou non des étapes ultérieures à l'élection relevant de l'appréciation du Délégué.

En cas de succès à chaque degré d'élection (locale, départementale), et sous réserve de remplir les conditions d'admission, la Candidate est admise à participer à l'élection suivante et, si elle est élue au plan régional, à l'élection nationale Miss France 2011 qui a lieu en principe entre le 15 novembre 2010 et le 15 décembre 2010 (ces dates étant susceptibles de modifications compte tenu notamment des décisions et contraintes de la société Miss France et/ou du diffuseur), la participation aux différentes étapes de l'élection nationale Miss France se déroulant au cours d'une période d'un mois. En cas d'absence à l'élection nationale Miss France 2011, l'élue régionale devra informer la société Miss France de son indisponibilité par courrier recommandé avec avis de réception et en lettre simple adressée au minimum 15 jours avant le début du séjour de la finale nationale et indiquer quels en sont les motifs. Dans tous les cas de désistement ou impossibilité de participer à une ou plusieurs des étapes de la finale nationale, les élues régionales en titre seront remplacées par l'une des deux dauphines choisies par le Délégué et la société Miss France sans que ceux-ci soient astreints à suivre l'ordre hiérarchique. L'élue régionale, dès après son élection, renouvellera sa volonté de participer à la finale nationale.

En fonction des régions concernées, une élection régionale peut ne pas être précédée d'élection locale et/ou départementale. Le découpage régional ne correspond pas nécessairement au découpage administratif.

2 – Participation à l'élection

La Candidate locale, départementale ou régionale, dont le dossier de candidature aura été retenu, se verra proposée par le Délégué ou par toute(s) personne(s) désigné(s) par lui de venir concourir le jour de l'élection. Il lui sera indiqué le lieu et l'heure de l'élection. Toute absence de la Candidate le jour de l'élection entraînerait automatiquement sa disqualification. Chaque Candidate ne participe à l'élection que parce qu'elle le désire pour son intérêt personnel. Elle ne peut en aucun cas y être contrainte de quelque façon que ce soit. Les candidatures retenues et leur nombre relève des seuls choix du Délégué. Un défaut de sélection d'une ou plusieurs candidatures ne peut être reproché au Délégué.

Pour sa présentation, la Candidate devra se munir d'une paire d'escarpins et d'une robe du soir qui pourra lui être prêtée par une boutique ou un couturier local. Le maillot de bain une pièce lui sera prêté par le Délégué. Le port du collant couleur chair sans démarcation n'est pas autorisé. La Candidate veillera à obtenir toutes autorisations nécessaires de la part de cette boutique et/ou du couturier permettant au Délégué et/ou à la Société Miss France, leurs ayants-droit et/ou cessionnaires de photographier et/ou filmer les chaussures et vêtements ainsi prêtés et exploiter paisiblement les images ainsi captées. La Candidate garantit le Délégué et/ou à la Société Miss France, leurs ayants-droit et/ou cessionnaires contre toutes réclamations et/ou recours à cet égard.

3 – Déroulement de l'élection

Chaque Candidate est présentée dans le cadre de l'élection avec un numéro de passage attribué selon l'ordre alphabétique de son patronyme ; dans le cas d'une inscription de deux candidates portant le même patronyme, la plus jeune devance l'aînée.

Chaque élection se déroule devant un public auquel il est demandé d'émettre un vote consultatif sur un bulletin distribué à l'entrée de la salle. Chaque personne assistant à l'élection ne peut recevoir qu'un seul bulletin. Ces bulletins de vote sont ensuite collectés à l'issue du dernier passage des candidates et dépouillés par un jury composé de 7 à 15 membres en nombre impair (dont au moins un membre représentant de la société Miss France lors de l'élection régionale), qui devront n'avoir de lien ni de parenté familiale, ni de subordination avec l'une des candidates. Si l'une d'elles obtient la majorité absolue des suffrages, le jury la proclamera élue sans délibération. En cas de majorité relative, le jury délibère pour désigner l'élue parmi les 5 candidates venant en tête sans être obligé de suivre l'ordre établi par le classement du vote du public, la désignation de la miss élue devant s'effectuer à la majorité des membres du jury. Le processus sera identique pour désigner les dauphines

Initiales de la Candidate :

Initiales des Parents titulaires de l'autorité parentale :

dans le cas d'une élection à la majorité absolue. Le jury, à l'issue de la délibération, vote à main levée. Les délibérations et résultats du vote à l'échelon de l'élection régionale seront contrôlés par un huissier.

4 – Respect des valeurs attachées à l'élection

La participation à l'élection et le port d'un titre implique pour la Candidate de toujours se comporter avec grâce, élégance et dignité, de ne pas fumer ni consommer des produits psychotropes lors de représentations publiques, de ne pas utiliser son titre et/ou les attributs afférents à celui-ci (écharpes, couronne, etc.) à des fins de propagande ou militantisme politique, idéologique ou religieux et de veiller à véhiculer une image positive. En cas d'atteinte par la Candidate aux valeurs et à l'honorabilité de l'élection et au titre, l'élue locale, départementale ou régionale pourra être suspendue ou destituée par le Délégué. Elle devra alors restituer au Délégué les cadeaux reçus qui seront remis, ainsi que son titre, à l'une de ses dauphines. La Candidate est consciente qu'une telle atteinte pourrait porter un grave préjudice à l'élection qu'elle devrait assumer.

5 – Médiation de l'élection

La Candidate confirme son intérêt pour la médiation qui pourrait résulter de sa participation à l'élection et/ou de son élection, au plan local, régional ou national. Elle est parfaitement consciente des conséquences résultant pour elle d'une telle éventuelle médiation qu'elle déclare parfaitement assumer. La participation à l'élection locale, départementale et/ou régionale pourra être filmée et/ou photographiée et les enregistrements pourront être diffusés en tout ou partie sur une ou plusieurs chaînes de télévision et/ou d'autres supports tels que support presse-magazine, réseaux de communication électronique, etc... La Candidate s'assure préalablement à sa candidature et sa participation que rien ne fait obstacle à la captation et/ou à l'exploitation de son image, sa voix, son nom, prénom et/ou pseudonyme. Chaque Candidate veille qu'elle n'est pas tenue et/ou liée, de quelque manière que ce soit, par un engagement, de quelque nature que ce soit, à l'égard d'un tiers relatif directement ou indirectement à l'exploitation de sa voix et/ou de son image et/ou de son prénom et/ou nom et/ou pseudonyme qui pourrait être incompatible et/ou susceptible de faire obstacle aux autorisations accordées au Délégué et/ou le cas échéant ultérieurement à la société Miss France et garantit le Délégué et la société Miss France, (ainsi que toute société que cette dernière se substituerait et/ou à laquelle elle transférerait ses droits en tout ou partie), contre toutes actions et/ou recours de tous tiers à cet égard.

Aucune marque ne pourra être visible sur les vêtements portés et aucune citation de marque, notamment à titre de remerciement à l'occasion de l'élection, ne pourra être effectuée par la Candidate, sans l'accord préalable écrit du Délégué, lequel – en cas d'accord – décidera du moment et des conditions possibles d'une telle citation. En cas d'accord, la Candidate obtiendra toutes autorisations nécessaires pour citer le nom de la boutique et/ou du couturier concernés et garantit que le Délégué, et/ou la société Miss France contre toute réclamation ou recours à cet égard.

6 – Port du titre et de l'écharpe.

Le Délégué choisit les moments où les candidates pourront porter ou retirer leurs écharpes.

L'élue locale, départementale ou régionale pourra représenter son titre pendant un an à compter de son élection. Toutes propositions relatives à son élection et/ou à son titre, et notamment celles à caractère commercial qui lui seraient faites directement, devront impérativement être transmises simultanément au Délégué et à la société Miss France (cette dernière devant s'assurer qu'il n'est pas porté atteinte à l'image et/ou à la marque Miss France), qui seront seuls juges de la suite à leur donner. Toutes demandes d'interview, de reportage photographique ou télévisuel devront être soumises à l'approbation préalable du Délégué, qui se rapprochera de la société Miss France.

Dans l'intérêt de l'intégrité de l'élection, une élue, à quelque titre que ce soit, en ce y compris au titre de dauphine, ne peut ni participer à un autre concours ou manifestation non homologué par la société Miss France, notamment avec des organisations utilisant les mêmes vocables ou des vocables similaires, ni faire usage de son titre quel qu'en soit le millésime sans l'autorisation expresse du Délégué ou de la société Miss France. Dans le cas contraire, l'élue devra restituer au Délégué la totalité des cadeaux reçus, en nature ou, le cas échéant, en valeur nonobstant toute indemnité complémentaire.

7 – Respect du présent règlement

La Candidate doit fournir des renseignements sincères et exacts au Délégué, toute fausse déclaration étant susceptible de perturber gravement l'élection et les différentes étapes ultérieures et donc de lui porter préjudice, ce que la Candidate devrait assumer. Elle informera le Délégué de tout événement passé ou futur qui pourrait, le cas échéant, affecter sa participation à l'élection et/ou sa diffusion. Préalablement à une participation, la Candidate doit s'assurer qu'elle est en mesure de se conformer au présent règlement et que ses propres valeurs sont en phase avec les valeurs de l'élection. Toute fausse déclaration et/ou le non respect par la Candidate du présent règlement et/ou des lois et règlements et/ou la décision de la Candidate de ne pas participer aux élections, même temporairement, entraînera sa disqualification, sa suspension ou sa destitution, quel que soit le stade du concours, ce qui engendrerait alors la restitution immédiate au Délégué, de l'écharpe, de tous les cadeaux reçus, et ce au profit de l'une des dauphines désignée en ses lieu et place. Il en serait de même si la Candidate et/ou son entourage, à quelque stade du concours que ce soit (local, départemental, régional), ne respectait pas les principes d'éthique, de moralité, de respect, de camaraderie ou encore dénigrerait publiquement, par quelque mode que ce soit, l'élection et/ou ses organisateurs.

Le Délégué et la Société Miss France ne sauraient se voir reprocher l'annulation et/ou la suspension d'une élection à quelque niveau que ce soit.

Fait à _____, le _____

En deux exemplaires, dont l'un est remis à la Candidate

Mademoiselle Nom : Prénom

demeurant

déclare, préalablement à la tenue de l'élection de Miss, organisée par le délégué (le « Délégué »), avoir pris connaissance du présent règlement à l'élection, répondre aux conditions et y souscrire.

Signatures des Parents en cas de minorité

(lu et approuvé, bon pour accord)

Signature de la Candidate

(lu et approuvé, bon pour accord)

Pour Le Délégué

Initiales de la Candidate :

Initiales des Parents titulaires de l'autorité parentale :